

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2021

Régulièrement convoqué en date du 6 janvier 2021, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 12 janvier 2021 à 18h30, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

**Etaient présents :** JP. CULOS, A. SECLA, C. ROMERO, F. GARRIGUES, C. DEBONS, M. ORRIT, MJ. SCHIFANO, M. PLANA, A. CERCLIER, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, C. POLATO, S. MAZAS, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, C. PAVAILLER, C. SCHIFANO, N. POINDRELLE, S. PRADELLES, RM. MARTINEZ FUENTE, JC. LAPASSE, O. RACAUD, I. CERE et H. DUTKO

**Absents excusés :** A. TAHRI

**Pouvoirs :** A. TAHRI à P. PLICQUE

**Secrétaire de séance :** Mme A. SECLA a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant hommage à Mr DEYMES Marc, conseiller municipal et adjoint au Maire décédé le 29 décembre 2020.

Il y a juste deux semaines Marc Deymes, élu et adjoint de notre commune depuis 2014 nous quittait suite à l'aggravation de sa terrible maladie.

Nous avons perdu un homme, un ami, un élu dévoué à la chose publique, à son village.

Sa famille, ses proches, ses nombreux amis, le village, le conseil municipal lui ont rendu un bel hommage à l'église et au cimetière mardi dernier.

Comme nous le connaissions, gai, bon vivant, amateur de Rugby, aimant les bonnes choses, il n'aurait pas aimé qu'on fasse une minute de silence traditionnelle. C'est pour cela que je vous propose d'honorer Marc en faisant une minute d'applaudissements.

Merci

Ensuite l'ensemble du conseil s'est levé pour applaudir durant 1 min.

### RESUME DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du CM n°64-2020 en date du 25 août 2020 Monsieur le Maire fait le résumé des décisions prises depuis le dernier conseil.

#### **DECISION N° 13-2020 : URBANISME – REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN-LOUIS VIGUIER - DECLARATION PREALABLE**

Pour cause de dégradation due aux intempéries, la Commune doit procéder à la réfection de la toiture de l'école maternelle Jean-Louis VIGUIER. Une déclaration préalable correspondante à ces travaux a été déposée et l'ABF consulté.

#### **DECISION N° 14-2020 : COMMANDE PUBLIQUE – ASSURANCES – AVENANT N°5 AU CONTRAT SMACL**

La SMACL a fait une mise à jour du contrat « véhicules à moteur » suite aux déclarations annuelles faites par la Commune. A ce titre, l'assurance propose un avenant n°5 au contrat initial d'un montant de 372.41 €. Ledit avenant est signé pour la période du 30 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

**DECISION N° 15-2020 : COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES - SIGNATURE DES MARCHES - PERIODE 2021/2025**

Les contrats d'assurance multirisques et flotte automobile arrivent à échéances au 31 décembre 2020. Une consultation a été lancée et après analyse des offres les marchés ont été signés conformément au tableau ci-dessous :

Lot	Prestataire	Montant
Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes	Groupama d'Oc	Prime TTC Annuelle : 8 518.40€ Taux HT : 0.46€/m2
Lot 2 - Responsabilité et risques annexes	Assurances PILLIOT (courtage) VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG (Cie)	Prime TTC Annuelle : 3 161.87€ Taux HT : 0.2710% (de la masse salariale)
Option lot 2 - Protection juridique personne morale	Assurance PILLIOT (courtage) Mutuelle Alsace Lorraine Jura (Cie)	Prime TTC Annuelle : 500€ Taux HT : 0.04119%
Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes	Assurance PILLIOT (courtage) GREAT LAKES INSURANCE SE (Cie)	Prime TTC Annuelle : 4 695.80€ Franchise en dommage : 200€
Lot 4 - Protection juridique des agents et des élus	SARL 2C Courtage (courtage) CFDP Assurances (Cie)	Prime TTC Annuelle : 188.61€ Prime HT / assuré : 2.31€
<b>TOTAL ANNUEL</b>		<b>17 064.68€</b>

**DECISION N° 16-2020 : DOMAINE ET PATRIMOINE - CASERNE GENDARMERIE VERFEIL - BAIL LOCATIF - RENOUELEMENT**

Le bail de la caserne de gendarmerie de Verfeil signé avec le Directeur régional des finances publiques de la Région d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne est arrivé à son terme et il a lieu de le renouveler pour une période identique à la précédente soit 9 ans (1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2029). Le montant annuel du loyer est de 45 618€ payable trimestriellement.

**DECISION N° 17-2020 : DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE DE MATERIEL**

Le service technique a procédé à l'inventaire et au renouvellement de son matériel. Aussi, certains matériels non utilisés depuis plusieurs années vont être vendus à Mr PALMERO Jean (Villeneuve-les-Bouloc) pour un montant total de 3 200€ selon la liste ci-dessous :

- une cuve de 1600 litres SCONTALO d'un montant de 650 €
- une cuve de 1500 litres d'un montant de 100 €
- un camion Benne IVECO d'un montant de 250 €
- un fourgon Trafic RENAULT d'un montant de 250 €
- une tondeuse autoportée KUBOTA d'un montant de 1 500 €
- une scie à ruban d'un montant de 450 €

**DECISION N° 18-2020 : DOMAINE ET PATRIMOINE - MISE A DISPOSITION DE TERRAIN - ASSOCIATION DES PATTES ET DES CŒURS**

La commune met à disposition de l'association des « pattes et des Cœurs » une bande de terrain au lieu-dit « la Saule » à VERFEIL, cadastrée section ZP n° 04 d'une superficie environ de 4 000 m<sup>2</sup>. La mission principale de l'association est de promouvoir et pratiquer la médiation animale. Elle devra partager ce terrain avec d'autres associations ayant un but similaire. Cette mise à disposition se fera pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et à titre gratuit.

## **DECISION N° 19-2020 : DOMAINE ET PATRIMOINE - MISE A DISPOSITION DE TERRAIN - ASSOCIATION LES AMIS CYNOPHILES DE VERFEIL**

La commune met à disposition de l'association les « amis cynophiles de Verfeil » une bande de terrain au lieu-dit « la Saule » à VERFEIL, cadastrée section ZP n° 04 d'une superficie environ de 4 000 m². La mission principale de l'association est de mettre en valeur les qualités de travail des chiens suivant les aptitudes de leur race. Elle devra partager ce terrain avec d'autres associations ayant un but similaire. Cette mise à disposition se fera pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et à titre gratuit.

## **DECISION N° 20-2020 : COMMANDE PUBLIQUE - ETUDE D'OPTIMISATION DE VOIRIES EXISTANTES A VERFEIL**

Après consultation des différentes entités compétentes en matière de voirie sur le territoire de la Commune, il a été jugé nécessaire de lancer une étude d'optimisation de voiries existantes à Verfeil afin de rédiger une feuille de route sur les aménagements, modification ou création de voiries et liaisons douces.

Le groupement solidaire Société PAPHYRUS (Lieu-dit « l'Ecole » - 81500 BANNIERES et représentée par

M. Samuel BIASON) et Société AXE INGENIERIE (Parc Technologique du Canal - 14, avenue de l'Europe - 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE et représentée par M. Julien MARTIN), a été retenu pour cette étude pour un montant dont le détail figure ci-dessous :

- Mission de base (étude) : 6 650 € HT, soit 7 980 € TTC
- Mission optionnelle (relevé topo avec plans) : 1 150 € HT, soit 1 380 € TTC
  - TOTAL de l'opération : 7 800 € HT soit 9 360€ TTC

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - D01-2021**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé, à l'unanimité

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **2. FONCTION PUBLIQUE - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - ACTUALISATION - D02-2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par délibération n°1-2019 à compter du 1<sup>er</sup> février 2019

Les textes en vigueur à cette date ne permettaient pas d'intégrer le cadre d'emploi des Techniciens. Il informe que le décret n° 20-182 du 27/02/2020 permet la mise en place du RIFSEEP pour tous les cadres d'emplois en attente et notamment les Ingénieurs et Techniciens.

De plus certaines situations de congés, nécessite de modifier les conditions d'attribution du RIFSEEP et notamment les parties B et C de la partie 4.

Monsieur le Maire propose d'actualiser la délibération du 10 janvier 2019 en intégrant le cadre d'emploi des Techniciens à la filière technique et modifier les conditions d'attributions.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur :

- ✓ Les personnels bénéficiaires,
- ✓ La nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- ✓ Le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'état ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'état constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- ✓ Les critères de modulation du régime indemnitaire,
- ✓ La périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- ✓ D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- ✓ D'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue notamment aux primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ Susciter l'engagement des collaborateurs.

## **1. BÉNÉFICIAIRES**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- ✓ Attachés territoriaux,
- ✓ Adjoints administratifs territoriaux,
- ✓ Agents de maîtrise territoriaux,
- ✓ Adjoints techniques territoriaux,
- ✓ Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- ✓ Adjoints territoriaux d'animation,
- ✓ Educateurs territoriaux des APS,
- ✓ Techniciens.

Les primes et indemnités pourront être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

## **2. L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants

- ✓ Encadrement, coordination, pilotage, conception :
  - Niveau du poste dans l'organigramme,
  - Nombres de collaborateurs,
  - Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination,
  - Organisation du travail des agents,
  - Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat,
  - Niveau de responsabilité lié aux missions,
  - Délégation de signature,
  - Conduite de projets,
  - Préparation et /ou animation de réunions,
  - Conseil aux élus ;
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions ;
  - Niveau de technicité du poste,
  - Champ d'application et polyvalence,
  - Pratique et maîtrise d'un outil métier,
  - Habilitation et certification,
  - Connaissances requises,
  - Actualisation des connaissances,
  - Autonomie et initiative ;
- ✓ Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel :
  - Relations externes et internes,
  - Risque de blessure,
  - Obligation d'assister aux instances diverses,
  - Engagement de la responsabilité juridique,
  - Engagement de la responsabilité financière (régie, bons de commandes, ...),
  - Gestion de l'économat.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe 4 :

- 4 pour la catégorie A,
- 3 pour la catégorie B,
- 2 pour la catégorie C.

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet. Compte tenu des effectifs employés par la commune, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans les tableaux ci-dessous :

▪ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

• **Attachés territoriaux**

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
1	Directeur général des services	18 000 €	3 176 €	21 176 €

• **Adjoint administratifs territoriaux**

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
--------	-----------	--------------------------------------	-------------------------------------	------------------------------

1	Responsable RH, responsable de pôle et/ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
2	Gestionnaire finances, marchés publics, urbanisme, élections, état civil, affaires scolaires, vie associative, accueil	10 800 €	1 200 €	12 000 €

▪ **FILIERE TECHNIQUE**

• **Techniciens**

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
1	Responsable de Pôle	17 480 €	2 380 €	19 860€

• **Agents de maîtrise territoriaux**

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
1	Adjoint responsable des services techniques	11 340 €	1 260 €	12 600 €

• **Adjoins techniques territoriaux**

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
1	Chef de secteur, chef d'équipe	11 340 €	1 260 €	12 600 €
2	Agents techniques polyvalents, agents d'entretien polyvalents, agents de restauration scolaire, auxiliaire de vie scolaire	10 800 €	1 200 €	12 000 €

▪ **FILIERE SOCIALE**

• **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
1	ATSEM chef de secteur	11 340 €	1 260 €	12 600 €
2	ATSEM	10 800 €	1 200 €	12 000 €

▪ **FILIERE ANIMATION**

• **Adjoins territoriaux d'animation**

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
2	Gestionnaire culture, animation locale, communication	10 800 €	1 200 €	12 000 €

▪ **FILIERE SPORTIVE**

• **Educateurs territoriaux des APS**

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
3	Educateur des APS	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ;
- ✓ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ✓ Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### 3. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Il sera versé selon les résultats de l'entretien professionnel et l'appréciation générale indiquée dans le compte-rendu d'entretien professionnel.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu notamment des critères suivants :

- ✓ La valeur professionnelle de l'agent,
- ✓ Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- ✓ Son sens du service public,
- ✓ Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- ✓ La connaissance de son domaine d'intervention,
- ✓ Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe,
- ✓ Son implication dans les projets du service.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- ✓ 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- ✓ 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- ✓ 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C,

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### 4. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### A. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

La part fonctionnelle "IFSE" de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

La part liée à la manière de servir "CIA" sera versée annuellement, en une fraction au mois de décembre.

#### MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Le versement des primes IFSE et CIA sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- ✓ De congés annuels,
- ✓ De congés de maternité, de paternité, d'adoption,
- ✓ De congés pour accident de service et maladie professionnelle,
- ✓ D'autorisations spéciales d'absence,
- ✓ De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),
- ✓ De temps partiel thérapeutique,
- ✓ Congé pour invalidité temporaire imputable au service,

- ✓ De congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduite de moitié pour les 9 mois suivants).

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- ✓ Congés de longue maladie,
- ✓ Congés de grave maladie,
- ✓ Congés de longue durée,
- ✓ Congés de formation professionnelle,
- ✓ En cas de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

## **B. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL**

Pour les fonctionnaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel ainsi que les agents quittant ou étant recrutés en cours d'année, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement et au prorata de leur temps de service.

Pour les agents à temps partiel thérapeutique, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée de travail.

En l'absence de service fait, les jours de grève entraînent une retenue pour absence de service fait, qui est assise sur l'ensemble de la rémunération, y compris les primes et indemnités.

## **C. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

## **D. CUMULS**

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- ✓ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...) ;
- ✓ La Nouvelle Bonification Indiciaire ;
- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, heures supplémentaires telles que définies par le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail ...) ;
- ✓ La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

## **E. MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Le montant indemnitaire attribué au titre du régime antérieur est garanti aux personnels, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé du Maire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** la délibération relative au régime indemnitaire en date du 10/01/2019 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité ;

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15/12/2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'intégrer le cadre d'emploi de Technicien de la filière technique et de modifier les conditions d'attribution ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** la proposition du Maire relative au RIFSEEP des agents de la filière technique ;

**PRECISE** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**DIT** que la présente actualisation prend effet au 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**ABROGE** toute délibération antérieure relative au régime indemnitaire applicable au personnel concerné.

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **3. FONCTION PUBLIQUE – CONTRAT D'APPRENTISSAGE – METIERS DE L'ADMINISTRATION - D03-2021**

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Monsieur le Maire précise que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé.

La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1° année du contrat	2° année du contrat	3° année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78%
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Monsieur le Maire précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Un maître d'apprentissage sera nommé afin de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée, ou au titre ou au diplôme préparé. Il disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé du Maire ;

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

**VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** l'avis donné par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 15 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
ADMINISTRATIF	1	BAC PROFESSIONNEL	2 ans

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

**AUTORISE** le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région, et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, article 6417 de nos documents budgétaires.

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **4. FINANCES PUBLIQUES – BUDGET 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – D04-2020**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2020, de procéder aux derniers ajustements budgétaires de l'année. Il s'agit d'opération d'ordre pour régulariser les travaux en régie (parvis de la Mairie, grilles école, barrières lacs, grilles judo, sanitaires publics et travaux piscine) réalisés dans l'année ainsi que le rattachement des études aux travaux à venir pour l'église de ST BLAISE ainsi, qu'un virement de crédit pour erreur matérielle au chapitre 66.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**OUÏ** cet exposé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les travaux en régie 2020 intégrés à la décision modificative n° 1,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 tel que suivant :

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Ouverture /mouvement de crédits
<b>Section d'Investissement - Dépenses</b>				
23	2313	824	Immobilisations en cours / Construction	-56 399.19
<b>TOTAL</b>				<b>-56 399.19</b>
041	2313	01	Opérations patrimoniales / Construction	+ 3 300.00
040	21311	01	Immo. corporelles / Hôtel de ville	+ 8 537.11
040	21312	01	Immo. corporelles / Bâtiment scolaire	+ 3 844.95
040	2128	01	Immo. corporelles / Autres agencements	+ 2 863.84
040	21318	01	Immo. corporelles / Autres bât. publics	+ 2 831.00
040	2138	01	Immo. corporelles / Autres constructions	+ 5 752.94
040	2138	413	Immo. corporelles / Autres constructions	+ 29 269.35
<b>TOTAL</b>				<b>+ 56 399.19</b>
<b>Section de Fonctionnement - Dépenses</b>				
011	60624	823	Produits de traitement	-1.00
<b>TOTAL</b>				<b>-1.00</b>
66	661122	01	Rattachement ICNE	+1.00
<b>TOTAL</b>				<b>+1.00</b>

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

##### **5. FINANCES PUBLIQUES - AUTORISATION D'EXECUTION DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 - D05-2021**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) s'élève à 1 743 463.49 €.

Le montant plafond est de 435 865 €, soit 25% de 1 743 463.49 € arrondi à l'entier inférieur.

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

Chapitre	Article	Fonction	Objet	Limite crédits avant vote du budget
20	2031	01	Frais d'études (Mairie et Voirie)	25 000.00
20	2031	026	Reprise concessions	5 000.00
20	2031	413	Etude acoustique Piscine	5 500.00
21	2135	212	Menuiseries extérieures école	26 000.00
21	2135	71	Chaudières et menuiseries ext.	93 150.00
21	2158	01	Achats divers CTM	6 300.00
21	2158	251	Equipements cuisine	55 000.00
21	2158	412	Canons à eau stade rugby	11 500.00
			<b>TOTAL</b>	<b>227 450.00</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

**CONSIDERANT** que l'adoption du prochain budget est programmée en avril 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, tel que défini précédemment, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **6. FINANCES PUBLIQUES – CREATION DE LIAISONS DOUCES ROUTE DE PIQUETALEN – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL – D06-2021**

La commission urbanisme et grands travaux a travaillé depuis quelques mois à la réalisation de liaisons douces pour rejoindre les pôles publics. La priorité est donnée au quartier des écoles. Il est devenu essentiel, le long de la voie de Piquetalen, de sécuriser le cheminement des piétons et notamment celui des enfants, usagers principaux de cette voie et ces futures liaisons douces, qui leur permettent de rejoindre les écoles et collège.

Le bureau Axe Ingénierie a fait des propositions dont une a été validée par la commission pour un montant de 37 300€ HT soit 44 760€ TTC. Ce cheminement sera fait en « stabilisé » de couleur grise laissant ainsi le sol pour partie perméable, des plantations seront faites le long de la voie pour assurer l'ombrage en période estivale, enfin des éléments permettant de sécuriser le chemin vis-à-vis de la route seront positionnés.

Cette liaison pouvant aussi bien être emprunté par le piéton que par le cycliste, a pour but entre autre de réduire les déplacements en voiture pour accompagner les enfants à l'école, qui pourront s'y rendre seul ou en groupe grâce à cette accès sécurisé.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, le Conseil municipal demande une aide au Conseil Départemental de la Haute-Garonne la plus importante qu'il pourra attribuer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** les travaux de création de liaisons douces le long de la voie de Piquetalen ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à faire auprès du Conseil Départemental une demande de subvention au titre de l'année 2021 au taux le plus élevé possible,

**DIT** que les crédits correspondants à ces travaux seront prévus au budget primitif de 2021 en Investissement.

**PRECISE** que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement et se feront lors du premier semestre 2021.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision et de ces travaux.

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **7. FINANCES PUBLIQUES – CREATION DE LIAISONS DOUCES ROUTE DE PIQUETALEN – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL – D07-2021**

La commission urbanisme et grands travaux a travaillé depuis quelques mois à la réalisation de liaisons douces pour rejoindre les pôles publics. La priorité est donnée au quartier des écoles. Il est devenu essentiel, le long de la voie de Piquetalen, de sécuriser le cheminement des piétons et notamment celui des enfants, usagers principaux de cette voie et ces futures liaisons douces, qui leur permettent de rejoindre les écoles et collège.

Le bureau Axe Ingénierie a fait des propositions dont une a été validée par la commission pour un montant de 37 300€ HT soit 44 760€ TTC. Ce cheminement sera fait en « stabilisé » de couleur grise laissant ainsi le sol pour partie perméable, des plantations seront faites le long de la voie pour assurer l'ombrage en période estivale, enfin des éléments permettant de sécuriser le chemin vis-à-vis de la route seront positionnés.

Cette liaison pouvant aussi bien être emprunté par le piéton que par le cycliste, a pour but entre autre de réduire les déplacements en voiture pour accompagner les enfants à l'école, qui pourront s'y rendre seul ou en groupe grâce à cette accès sécurisé.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, le Conseil municipal demande une aide, au taux le plus élevé, à la Région Occitanie au titre de l'aménagement et la requalification des espaces publics.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** les travaux de création de liaisons douces le long de la voie de Piquetalen ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à faire auprès de la Région Occitanie une demande de subvention au titre de l'année 2021 au taux le plus élevé possible,

**DIT** que les crédits correspondants à ces travaux seront prévus au budget primitif de 2021 en Investissement.

**PRECISE** que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement et se feront lors du premier semestre 2021.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision et de ces travaux.

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **8. FINANCES PUBLIQUES – REFECTION DES EQUIPEMENTS SPORTIF – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL – D08-2021**

La Commune de Verfeil possède de nombreuses associations sportives avec des équipes dans différentes disciplines qui jouent parfois, au niveau régional permettant ainsi à une population autre que les administrés Verfeillois de s'adonner à la pratique sportive à un niveau relativement élevé ou d'être spectateurs de ces événements.

Fort de cette attraction et ce rayonnement s'étendant au-delà des simples communes limitrophes, la commission sport a fait l'état des lieux des équipements sportifs servant à toutes ces pratiques. Elle propose d'engager en 2021, le renouvellement et l'achat de matériel pour différents sites sportifs. En effet, suite au diagnostic réalisé et au contrôle réalisé par des bureaux de contrôle, il s'avère nécessaire de changer certains équipements pouvant présenter des problèmes de sécurité.

De plus, ce projet répond à une volonté forte de la Municipalité de promouvoir le sport verfeillois. Cette première démarche est le début d'une politique ambitieuse en matière sportive.

Le montant total de cette opération s'élève à 67 000€ HT soit 80 400€ TTC dont le détail est le suivant :

- Aménagement du Gymnase Daydé : 6 250€
- Aménagement du Gymnase Lahore : 5 000€
- Sécurisation des équipements des stades : 29 165€
- Réfection du terrain de tennis : 5 835€
- Sanitaire boulodrome : 1 250€
- Aménagement et rénovation de la piscine (en continuité des travaux réalisés en 2020) : 19 500€

Aussi, afin de mener à bien ce projet, le Conseil municipal demande une aide, au taux le plus élevé, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** les travaux de renouvellement et sécurisation des équipements sportifs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à faire auprès du Conseil Départemental une demande de subvention au titre de l'année 2021 au taux le plus élevé possible,

**DIT** que les crédits correspondants à ces travaux seront prévus au budget primitif de 2021 en Investissement.

**PRECISE** que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement et commenceront lors du premier semestre 2021.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision et de ces travaux.

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **9. FINANCES PUBLIQUES – REFECTION DES EQUIPEMENTS SPORTIF – DEMANDE DE SUBVENTION – REGION – D09-2021**

La Commune de Verfeil possède de nombreuses associations sportives avec des équipes dans différentes disciplines qui jouent parfois, au niveau régional permettant ainsi à une population autre que les administrés Verfeillois de s'adonner à la pratique sportive à un niveau relativement élevé ou d'être spectateurs de ces évènements.

Fort de cette attraction et ce rayonnement s'étendant au-delà des simples communes limitrophes, la commission sport a fait l'état des lieux des équipements sportifs servant à toutes ces pratiques. Elle propose d'engager en 2021, le renouvellement et l'achat de matériel pour différents sites sportifs. En effet, suite au diagnostic réalisé et au contrôle réalisé par des bureaux de contrôle, il s'avère nécessaire de changer certains équipements pouvant présenter des problèmes de sécurité.

De plus, ce projet répond à une volonté forte de la Municipalité de promouvoir le sport verfeillois. Cette première démarche est le début d'une politique ambitieuse en matière sportive. En effet, 2021 est l'occasion de faire appel à un architecte spécialisé dans les équipements sportifs pour proposer des solutions de création de vestiaire aux abords des terrains pour le Rugby et le Foot.

Le montant total de cette opération d'ensemble s'élève à 77 000€ HT soit 92 400€ TTC dont le détail est le suivant (en € HT) :

- Aménagement du Gymnase Daydé : 6 250€
- Aménagement du Gymnase Lahore : 5 000€
- Sécurisation des équipements des stades : 29 165€
- Réfection du terrain de tennis : 5 835€
- Sanitaires boulodrome : 1 250€
- Aménagement et rénovation de la piscine (en continuité des travaux réalisés en 2020) : 19 500€
- Etude pour la création de vestiaires Rugby et Foot : 10 000€

Aussi, afin de mener à bien ce projet, le Conseil municipal demande une aide, au taux le plus élevé, à la Région d'Occitanie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** les travaux de renouvellement et sécurisation des équipements sportifs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à faire auprès de la Région Occitanie une demande de subvention au titre de l'année 2021 au taux le plus élevé possible,

**DIT** que les crédits correspondants à ces travaux seront prévus au budget primitif de 2021 en Investissement.

**PRECISE** que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement et débiteront lors du premier semestre 2021.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision et de ces travaux.

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **10. FINANCES PUBLIQUES - REFECTION DES EQUIPEMENTS SPORTIF - DEMANDE DE SUBVENTION - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE - D10-2021**

La Commune de Verfeil possède de nombreuses associations sportives avec des équipes dans différentes disciplines qui jouent parfois, au niveau régional permettant ainsi à une population autre que les administrés Verfeillois de s'adonner à la pratique sportive à un niveau relativement élevé ou d'être spectateurs de ces événements.

Fort de cette attraction et ce rayonnement s'étendant au-delà des simples communes limitrophes, la commission sport a fait l'état des lieux des équipements sportifs servant à toutes ces pratiques. Elle propose d'engager en 2021, le renouvellement et l'achat de matériel pour différents sites sportifs. En effet, suite au diagnostic réalisé et au contrôle réalisé par des bureaux de contrôle, il s'avère nécessaire de changer certains équipements pouvant présenter des problèmes de sécurité.

De plus, ce projet répond à une volonté forte de la Municipalité de promouvoir le sport verfeillois. Cette première démarche est le début d'une politique ambitieuse en matière sportive. En effet, 2021 est l'occasion de faire appel à un architecte spécialisé dans les équipements sportifs pour proposer des solutions de création de vestiaire aux abords des terrains pour le Rugby et le Foot.

Le montant total de cette opération d'ensemble s'élève à 77 000€ HT soit 92 400€ TTC dont le détail est le suivant (en € HT) :

- Aménagement du Gymnase Daydé : 6 250€
- Aménagement du Gymnase Lahore : 5 000€
- Sécurisation des équipements des stades : 29 165€
- Réfection du terrain de tennis : 5 835€
- Sanitaires boulodrome : 1 250€
- Aménagement et rénovation de la piscine (en continuité des travaux réalisés en 2020) : 19 500€
- Etude pour la création de vestiaires Rugby et Foot : 10 000€

Aussi, afin de mener à bien ce projet, le Conseil municipal demande une aide, au taux le plus élevé, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** les travaux de renouvellement et sécurisation des équipements sportifs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à faire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale une demande de subvention au titre de l'année 2021 au taux le plus élevé possible,

**DIT** que les crédits correspondants à ces travaux seront prévus au budget primitif de 2021 en Investissement.

**PRECISE** que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement et débiteront lors du premier semestre 2021.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision et de ces travaux.

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**11. FINANCES PUBLIQUES - ACHATS DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LE TELETRAVAIL - DEMANDE DE SUBVENTION - CONSEIL DEPARTEMENTAL - D11-2021**

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire où le télétravail doit être la règle, il est nécessaire que la Commune s'équipe en matériel informatique et autre logiciel pour donner à ses agents la possibilité de travailler dans les meilleures conditions.

Aussi après consultation le renouvellement de matériel vieillissant et l'achat de nouveau poste informatique avec leur configuration et leur mise en place s'élève à un montant de 8 000€ HT soit 9 600€ TTC. Des aides peuvent être demandées auprès du Département suivant le plan de financement ci-dessous.

Dépenses en HT		Financement		
Achat et mise en route de postes informatiques pour le télétravail.	8 000€	Département	40 %	3 200€
		Autofinancement	60%	4 800€
<b>TOTAL</b>	<b>8 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>8 000€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la mise en place du télétravail et le renouvellement de matériel informatique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à faire auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne une demande de subvention au titre de l'année 2021 d'un montant de 3 200€ soit 40% du montant total HT.

**DIT** que les crédits correspondants à ces travaux seront prévus au budget primitif de 2021 en Investissement.

**PRECISE** que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement et débiteront lors du premier trimestre 2021.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **12. FINANCES PUBLIQUES – ACHATS DE MATERIELS DIVERS POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL – D12-2021**

La Commune fait réaliser à ses agents de plus en plus de travaux en régie. Pour que les agents puissent travailler dans les meilleures conditions en terme d'efficacité et de sécurité, il est nécessaire que les services techniques s'équipent de certains matériels indispensables tel que des tunnels pour des serres, des bennes pour les camions...

Le montant de l'enveloppe s'élève à un montant de 20 830€ HT soit 24 996€ TTC. Des aides peuvent être demandées auprès du Département comme précisé dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses en HT		Financement		
Achats divers pour le centre technique municipal	20 830€	Département	40 %	8 332€
		Autofinancement	60%	12 498€
<b>TOTAL</b>	<b>20 830€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>20 830€</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la mise en place du télétravail et le renouvellement de matériel informatique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à faire auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne une demande de subvention au titre de l'année 2021 d'un montant de 8 332€ soit 40% du montant total HT.

**DIT** que les crédits correspondants à ces travaux seront prévus au budget primitif de 2021 en Investissement.

**PRECISE** que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement et débiteront lors du premier trimestre 2021.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **13. FINANCES PUBLIQUES – RESTAURATION SCOLAIRE BIO – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL – D13-2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un comité de pilotage réfléchi et travaille pour mettre en place une restauration collective BIO. Le passage de la restauration scolaire en BIO est un véritable projet de territoire qui va fédérer autour du même sujet à la fois les élus, le monde agricole, les fournisseurs de denrées alimentaires, le personnel de la restauration scolaire, les enfants, parents, animateurs et enseignants.

Les acteurs intervenant dans ce projet de territoire vont travailler ensemble dans le seul objectif de recherche d'une meilleure qualité alimentaire pour le plaisir de nos enfants. C'est bien une aventure humaine et sociale qui dépasse largement le seul cadre de l'alimentation. Il s'agit d'une réflexion globale sur la préservation de l'environnement, l'amélioration de la santé publique, le développement économique du territoire.

Monsieur le Maire précise que pour nous aider dans cette démarche il est essentiel de faire appel à des personnes ressources connaissant parfaitement le sujet. De plus, des améliorations de la cuisine s'imposent pour préparer ce changement et cela passe notamment par le renouvellement du matériel désuet. Le montant de ce projet s'élève à 57 250€ HT soit 68 700€ TTC (dont 15 000€ pour l'accompagnement du personnel à la transformation et 42 250€ pour l'équipement).

Ce projet peut prétendre à des aides du Département. Aussi, le Conseil municipal demande une aide, au taux le plus élevé, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la volonté de mettre en place et de transformer la restauration scolaire en BIO ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à faire auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne une demande de subvention au titre de l'année 2021 au taux le plus élevé pour pouvoir mener à bien ce projet.

**DIT** que les crédits correspondants à cette transformation seront prévus au budget primitif de 2021 en Investissement.

**PRECISE** que cette transformation de la restauration scolaire en BIO n'a pas fait l'objet d'un commencement et débutera en février 2021.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **14. FINANCES PUBLIQUES – RESTAURATION SCOLAIRE BIO – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL – D14-2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un comité de pilotage réfléchi et travaille pour mettre en place une restauration collective BIO. Le passage de la restauration scolaire en BIO est un véritable projet de territoire qui va fédérer autour du même sujet à la fois les élus, le monde agricole, les fournisseurs de denrées alimentaires, le personnel de la restauration scolaire, les enfants, parents, animateurs et enseignants.

Les acteurs intervenant dans ce projet de territoire vont travailler ensemble dans le seul objectif de recherche d'une meilleure qualité alimentaire pour le plaisir de nos enfants. C'est bien une aventure humaine et sociale qui dépasse largement le seul cadre de l'alimentation. Il s'agit d'une réflexion globale sur la préservation de l'environnement, l'amélioration de la santé publique, le développement économique du territoire.

Monsieur le Maire précise que pour nous aider dans cette démarche il est essentiel de faire appel à des personnes ressources connaissant parfaitement le sujet. De plus, des améliorations de la cuisine s'imposent pour préparer ce changement et cela passe notamment par le renouvellement du matériel désuet. Le montant de ce projet s'élève à 57 250€ HT soit 68 700€ TTC (dont 15 000€ pour l'accompagnement du personnel à la transformation et 42 250€ pour l'équipement).

Ce projet peut prétendre à des aides de la région Occitanie. Aussi, le Conseil municipal demande une aide, au taux le plus élevé.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la volonté de mettre en place et de transformer la restauration scolaire en BIO ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à faire auprès de la Région Occitanie une demande de subvention au titre de l'année 2021 au taux le plus élevé pour pouvoir mener à bien ce projet.

**DIT** que les crédits correspondants à cette transformation seront prévus au budget primitif de 2021 en Investissement.

**PRECISE** que cette transformation de la restauration scolaire en BIO n'a pas fait l'objet d'un commencement et débutera en février 2021.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **15. FINANCES PUBLIQUES – RESTAURATION SCOLAIRE BIO – DEMANDE DE SUBVENTION – ETAT – D15-2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un comité de pilotage réfléchi et travaille pour mettre en place une restauration collective BIO. Le passage de la restauration scolaire en BIO est un véritable projet de territoire qui va fédérer autour du même sujet à la fois les élus, le monde agricole, les fournisseurs de denrées alimentaires, le personnel de la restauration scolaire, les enfants, parents, animateurs et enseignants.

Les acteurs intervenant dans ce projet de territoire vont travailler ensemble dans le seul objectif de recherche d'une meilleure qualité alimentaire pour le plaisir de nos enfants. C'est bien une aventure humaine et sociale qui dépasse largement le seul cadre de l'alimentation. Il s'agit d'une réflexion globale sur la préservation de l'environnement, l'amélioration de la santé publique, le développement économique du territoire.

Monsieur le Maire précise que pour nous aider dans cette démarche il est essentiel de faire appel à des personnes ressources connaissant parfaitement le sujet. De plus, des améliorations de la cuisine s'imposent pour préparer ce changement et cela passe notamment par le renouvellement du matériel désuet. Le montant de ce projet s'élève à 57 250€ HT soit 68 700€ TTC (dont 15 000€ pour l'accompagnement du personnel à la transformation et 42 250€ pour l'équipement).

Ce projet peut prétendre à des aides de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance et du Projet Alimentaire de Territoire mené par le PETR Pays Tolosan. Aussi, le Conseil municipal demande une aide, au taux le plus élevé.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la volonté de mettre en place et de transformer la restauration scolaire en BIO ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à faire auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de l'année 2021 et du plan de relance au taux le plus élevé pour pouvoir mener à bien ce projet.

**DIT** que les crédits correspondants à cette transformation seront prévus au budget primitif de 2021 en Investissement.

**PRECISE** que cette transformation de la restauration scolaire en BIO n'a pas fait l'objet d'un commencement et débutera en février 2021.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## 16. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.